

DEPARTEMENT DU CALVADOS

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2020-15

SERVICE EAU

L'an deux mille vingt, le trente juin à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël LEVERT, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Etaient présents : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE, Joël LEVERT et Benoit BACHELOT.

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Nombre de délégués en exercice : 6

Date de convocation : 23 juin 2020

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de procurations : 0

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Joël LEVERT, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence pour faire procéder à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Francis HERMON est candidat à la présidence du Syndicat des Bruyères.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin** : Nombre de votants : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 6  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Majorité absolue : 4

**A obtenu** : Francis HERMON: 6 voix

Monsieur Francis HERMON, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

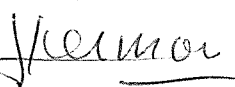
Pour copie certifiée conforme,

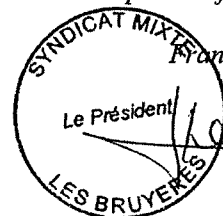
Le Président

Francis HERMON



Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON







**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**N° 2020-16**

**SERVICE EAU**

L'an deux mille vingt, le trente juin à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

**Etaient présents** : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE, Joël LEVERT et Benoit BACHELOT.

**Absent(s) excusé(s)** : 0

**Absent(s)**: 0

**Nombre de délégués en exercice** : 6

**Date de convocation** : 23 juin 2020

**Nombre de délégués présents** : 6

**Nombre de procurations** : 0

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

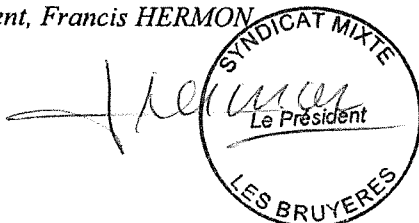
Le Président explique aux délégués syndicaux que, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit déterminer le nombre de vice-présidents qui ne doit pas être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection d'un vice-président.

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président  
Francis HERMON*

*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON*





**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**N° 2020-17**

**SERVICE EAU**

L'an deux mille vingt, le trente juin à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

**Etaient présents** : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE, Joël LEVERT et Benoit BACHELOT.

**Absent(s) excusé(s)** : 0

**Absent(s)**: 0

**Nombre de délégués en exercice** : 6

**Date de convocation** : 23 juin 2020

**Nombre de délégués présents** : 6

**Nombre de procurations** : 0

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin** : Nombre de votants : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 6  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Majorité absolue : 4

**Ont obtenu** : Benoit BACHELOT: 5 voix

Joël LEVERT : 1 voix

Monsieur Benoit BACHELOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été élu vice-président du syndicat des Bruyères.

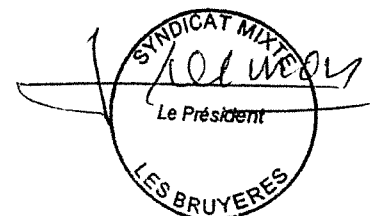
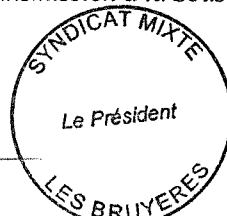
*Pour copie certifiée conforme,*

*Le Président*

*Francis HERMON*

*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture*  
*Le Président, Francis HERMON*

*Hermon*





**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**N° 2020-18**

**SERVICE EAU**

L'an deux mille vingt, le trente juin à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

**Etaient présents** : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE, Joël LEVERT et Benoit BACHELOT.

**Absent(s) excusé(s)** : 0

**Absent(s)**: 0

**Nombre de délégués en exercice** : 6

**Date de convocation** : 23 juin 2020

**Nombre de délégués présents** : 6

**Nombre de procurations** : 0

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Le Président explique au Comité Syndical que, conformément aux articles L 2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat des attributions énumérées ci-après :

- Réaliser la passation des contrats d'assurance pour les biens et les activités objet du syndicat et l'acceptation des indemnités de sinistre quel qu'en soit le montant ;
- Conclure et signer les contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité objet du syndicat et qui sont, en raison de leur montant, exclus des règles de publicité et de mise en concurrence du code des marchés publics conformément aux dispositions du chapitre II article 3 dudit code, après avis du Bureau ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics pour les procédures adaptées au sens des articles 26 et 28 du code et conformément au règlement interne des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits ont été inscrits au budget ;
- Préparer et signer les documents d'exécution des marchés (mémoires, bons de commandes, ordres de services...) relatifs à la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

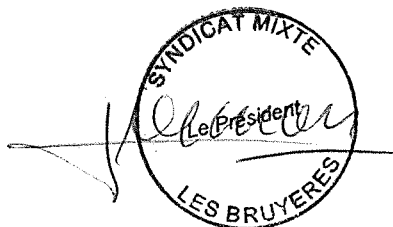
ID : 014-200062446-20200630-D\_EAU\_2020\_18-DE

- d'œuvre des études et travaux liés aux compétences du syndicat dans la limite des programmes annuels votés en Comité Syndical ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - Régler les conséquences dommageables des incidents et accidents des véhicules du Syndicat dans lesquels est impliqué le syndicat ;
  - Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui en demande comme en défense y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation devant les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire (y compris le tribunal de Commerce). Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du syndicat sans qu'une nouvelle délibération du Comité Syndical ne soit nécessaire ;
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat ;
  - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ HT ;
  - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000€ HT ;
  - Autoriser au nom du syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
  - Signer tous les documents afférents aux décisions prises en vertu des délégations visées ci-dessus.

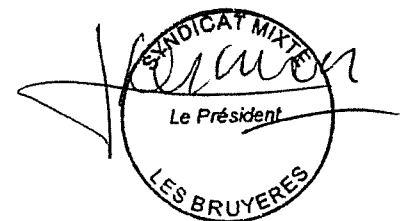
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées ci-dessus.

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président  
Francis HERMON*

*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON*



Signature of Francis Hermon, President of the Mixed Syndicate of Les Bruyères.



Official stamp of the Mixed Syndicate of Les Bruyères, featuring the text 'SYNDICAT MIXTE' and 'LES BRUYERES' around a central signature.



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**N° 2020-19**

**SERVICE EAU**

L'an deux mille vingt, le trente juin à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

**Etaient présents** : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE, Joël LEVERT et Benoit BACHELOT.

**Absent(s) excusé(s)** : 0

**Absent(s)**: 0

**Nombre de délégués en exercice** : 6

**Date de convocation** : 23 juin 2020

**Nombre de délégués présents** : 6

**Nombre de procurations** : 0

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**ELECTION DU DELEGUE LOCAL DES ELUS DU CNAS**

Le Président explique que le syndicat des Bruyères est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Comité National d'Action Sociale est une association loi 1901, à but non lucratif, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Cet organisme de portée nationale propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Suite au renouvellement du Comité Syndical, il convient de désigner à nouveau un représentant du CNAS appelé à siéger en tant que délégué des élus pour représenter le syndicat au sein des instances du CNAS.



La durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.


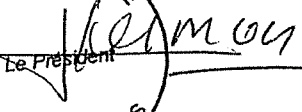
A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical nomme Monsieur Alain COUPEAUX délégué local du syndicat des Bruyères au sein du CNAS.

*Pour copie certifiée conforme,*

*Le Président*

*Francis HERMON*

  
Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON  
Le Président  


  
Le Président  




## DEPARTEMENT DU CALVADOS

### SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES

#### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2020-20

#### SERVICE EAU

L'an deux mille vingt, le trente juin à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

**Etaient présents** : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE, Joël LEVERT et Benoit BACHELOT.

**Absent(s) excusé(s)** : 0

**Absent(s)**: 0

**Nombre de délégués en exercice** : 6

**Date de convocation** : 23 juin 2020

**Nombre de délégués présents** : 6

**Nombre de procurations** : 0

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

#### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE ET DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT**

Le Président explique au Comité Syndical que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ces crédits ne financent que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.


La ligne de trésorerie est donc destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000,00€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000,00€ par année civile ;

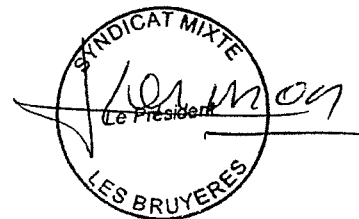
- **CHARGE** le Président, par délégation du Comité Syndical et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum défini ci-dessus par année civile ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
Reçu en préfecture le 10/07/2020  
Affiché le   
ID : 014-200062446-20200630-D\_EAU\_2020\_20-DE

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des lignes de trésorerie.

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président  
Francis HERMON*

*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON*



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**N° 2020-21**

**SERVICE EAU**

L'an deux mille vingt, le trente juin à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

**Etaient présents** : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE, Joël LEVERT et Benoit BACHELOT.

**Absent(s) excusé(s)** : 0

**Absent(s)**: 0

**Nombre de délégués en exercice** : 6

**Date de convocation** : 23 juin 2020

**Nombre de délégués présents** : 6

**Nombre de procurations** : 0

**LIGNE DE TRESORERIE OUVERTE EN AVRIL 2020 : AUTORISATION DONNEE  
AU PRESIDENT POUR SIGNER LES DEMANDES DE VERSEMENT ET DE  
REMBOURSEMENT**


Le Président informe le Comité Syndical que, par délibération n° 2018-18 du 12 avril 2018, autorisation a été donné au Président sortant d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000,00€.

Pour faire face au décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, il a été nécessaire de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie au cours du mois d'avril 2020.

Afin de poursuivre la gestion de cette ligne de trésorerie, le Président demande au Comité Syndical de lui donner autorisation pour signer les demandes de versement et de remboursement de la ligne de trésorerie.

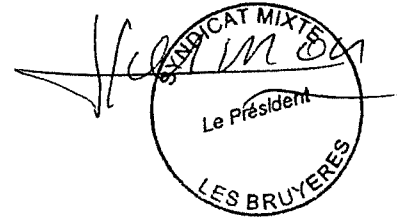
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à poursuivre la gestion de la ligne de trésorerie ouverte en avril 2020 ;

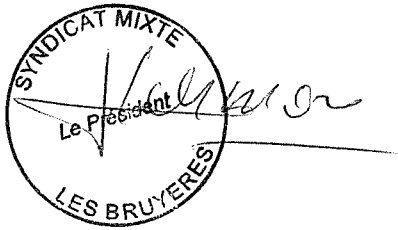
Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
Reçu en préfecture le 10/07/2020  
Affiché le   
ID : 014-200062446-20200630-D\_EAU\_2020\_21-DE

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la ligne de trésorerie ouverte en avril 2020.

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président  
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON*



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**N° 2020-22**

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt, le trente juin à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

**Etaient présents :**

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX et Benoit BACHELOT.

**Absent(s) excusé(s) :** 0

**Absent(s) :** 0

**Nombre de délégués en exercice :** 3

**Date de convocation :** 23 juin 2020

**Nombre de délégués présents :** 3

**Nombre de procurations :** 0

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE ET DELEGATION DE  
COMPETENCE AU PRESIDENT – N° 2020-22**

Le Président explique au Comité Syndical que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ces crédits ne financent que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.


La ligne de trésorerie est donc destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 300 000,00€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

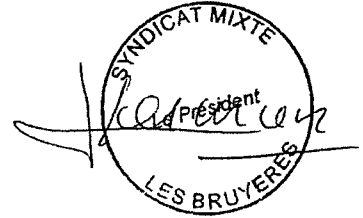
- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 300 000,00€ par année civile ;

- **CHARGE** le Président, par délégation du Comité Syndical et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum défini ci-dessus par année civile ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
Reçu en préfecture le 10/07/2020  
Affiché le   
ID : 014-200062446-20200630-D\_ASSAI\_2020\_22-DE

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des lignes de trésorerie.

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président  
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON*

